

HORS SERVICE COMMANDÉ

En cas de litige, préservez le budget de votre association

Objet de la garantie

Couvrir l'association en cas de litiges avec d'autres personnes (fournisseurs, prestataires, administrations, employés...)

Litiges garantis

Vie et fonctionnement de l'association :

- litiges relatifs à l'achat, la vente, la location, l'utilisation et l'entretien des biens mobiliers ou matériel nécessaire à son activité,
- litiges liés aux prestations utilisées pour le fonctionnement de l'association (eau, électricité, intervention comptable...).

Activités associatives :

- litiges survenant dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives, festives et de sorties ponctuelles = litiges se rapportant notamment au transport, hostellerie, restauration, installation/matériels fournis ou loués...

Fiscalité de l'association :

- litiges relatifs à une notification officielle de redressement à condition que l'association ait rempli régulièrement et de bonne foi les obligations fiscales qui lui incombent.
- autres litiges avec une administration ou une collectivité locale.

Droit du travail :

- conflits individuels en cas d'assignation devant les prud'hommes

Prestations : 3 niveaux d'intervention

INFORMATION JURIDIQUE PAR TÉLÉPHONE	
Informations juridiques et pratiques sur la législation, avis préventif pour éviter un litige	
ASSISTANCE JURIDIQUE	
Accompagnement par un juriste pour aider à comprendre et résoudre la difficulté rencontrée	
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE	
Honoraires d'avocat, frais de procédure (expertise judiciaire, frais d'assignation et de signification, frais d'avoué, frais d'huissier) à l'exclusion notamment :	
<ul style="list-style-type: none"> ➔ des sommes auxquelles l'association peut être condamnée ➔ des sommes réglées en exécution d'une transaction amiable ➔ des frais engagés sans accord préalable de l'assureur 	
NIVEAU DE GARANTIE	A concurrence de 25 000 € TTC / litige et/ an



Une amicale commande des agendas auprès d'un imprimeur. La livraison n'est pas conforme à la quantité demandée. Le prestataire refuse d'effectuer une nouvelle livraison ou de rembourser.

Le Contrat Fédéral Associatif permettra d'accompagner l'Amicale dans la recherche d'une solution amiable, et le cas échéant, de prendre en charge les frais de justice.

Ce qui n'est pas couvert

- Litiges entre membres
- Litiges relatifs au recouvrement de créances, y compris les cotisations
- Litiges relatifs à des dons
- Litiges relatifs au fonctionnement interne de l'association (AG)

Territorialité

Garantie acquise pour les litiges relevant de la compétence des tribunaux français (y compris les DROM-COM), l'Andorre et Monaco.